



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1038

IMPOSANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, adopter un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt n'excédant pas 3 209 149 \$*, la Ville de Malartic a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Daniel Magnan, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue mardi, le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue mardi, le 25 novembre 2025;

À CES CAUSES, le conseil de ville de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

D'ADOPTER le « *Règlement numéro 1038 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2026* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TAXE DE SECTEUR POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 719 POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, une taxe spéciale sur toutes les propriétés décrites à l'annexe 2 du *Règlement numéro 719* à raison de 40 387 \$.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2026 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-12-398, séance ordinaire du 16 décembre 2025.


MARTIN FERRON
MAIRE

M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion :	25 novembre 2025
Présentation et dépôt du projet de règlement :	25 novembre 2025
Adoption du règlement :	16 décembre 2025
Publication du règlement :	18 décembre 2025
Entrée en vigueur:	1 ^{er} janvier 2026


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 719

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ROYALE POUR UNE DÉPENSE DE 8 451 578 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 209 149 \$

PROPRIÉTAIRE : SOBEYS QUEBEC INC.
ADRESSE : 1450, RUE ROYALE
MATRICULE : 8335-83-1267